



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de VALLET,
 Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.2 et suivants, L2213-29 et L2215-1 alinéa 3,
 Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
 Vu le code de la santé publique notamment ses articles L1311-2, L1312-2,
 Vu l'instruction technique n° DGAL/SDSSA/2018-624 du 21 août 2018 relative aux cyanobactéries en eau douce,
 Vu la note DGS/EA4/2015/181 en date du 02 juin 2015 du ministère de la Santé relative aux risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries,
 Vu l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 du ministère de la Santé relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

Considérant la présence forte d'efflorescence de cyanobactéries sur l'étang de Fromenteau confirmée par les analyses réalisées par la Société Minyvel Environnement Le Médec-Vigneux-de-Bretagne, le jeudi 11 août 2022,

ARRÊTE

Article 1

Tous les usages de l'eau de l'étang de Fromenteau dont la pêche sont suspendus pour la période :

↳ **du vendredi 12 août 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus**

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Vallet,
 Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vallet,
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Vallet,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le : **12 AOUT 2022**

et de la publication, le : **12 AOUT 2022**

Fait à Vallet, le 12 août 2022.

Le Maire,
 Jérôme MARCHAIS

